

Délibération n°2024-04-040

Date de convocation : 3 avril 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 34	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Convention récupération DEA

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme KERVELLA Julie, conseillers communautaires
M. BERTHEVAS Eric, suppléant de M. GILET Yves-Marie

Ont donné procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. RIOU André

Absent(s)

M. ABGRALL Dominique

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-12-145 du 19 décembre 2023.

Des éco-organismes ont été créés pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, les éco-organismes qui seront agréés pour la filière DEA proposent aux collectivités territoriales compétentes de contractualiser pour la mise en place d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place des soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Le contrat étant arrivé à échéance fin 2023, la présente délibération est soumise au conseil communautaire en vue du renouvellement de la convention pour la récupération des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) en déchèterie, en lien avec la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Considérant que :

- La gestion des DEA représente un enjeu majeur en matière de préservation de l'environnement et de gestion durable des déchets
- La convention actuelle, arrivant à échéance le 31/12/2023, a démontré son efficacité dans la collecte et le traitement approprié des DEA
- La REP vise à responsabiliser les producteurs tout au long du cycle de vie de leurs produits, encourageant ainsi une gestion responsable des déchets

Il convient de renouveler la convention pour assurer une continuité dans la collecte des DEA en déchèterie et maintenir les standards de qualité établis.

Vu la conférence des maires en date du 2 avril 2024 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement de la convention pour la récupération des DEA en déchèterie avec un des éco-organismes agréés pour la période 2024-2029.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et l'ensemble des avenants sur la durée du contrat.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 15 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,
Eric LOAËC.

Le Président,
Henri BILLON.

